

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU **« Mes Instants Gagnants » du 21/10/24 au 17/11/24**

Article 1 – Organisateur du Jeu :

La société ITM Alimentaire International, ci-après « la Société Organisatrice », dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières – 75015 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 341 192 227, organise un jeu avec obligation d'achat, intitulé « Mes Instants Gagnants » du 21/10/24 au 24/11/24 inclus (ci-après le « Jeu ») proposé sur l'application Intermarché rubrique « Mes Instants Gagnants ».

- Est appelée "l'Application" le programme informatique nommé "Application Intermarché" disponible sur Google Play et App Store pour une utilisation sur les téléphones, phablettes et tablettes. L'Application est une plateforme e-commerce permettant de faire ses courses en ligne et permettant également de jouer au Jeu « Mes Instants Gagnants ».
- Est appelé « E-commerce » les plateformes digitales Intermarché permettant de faire ses courses en ligne, à savoir <https://www.intermarche.com> ou l'application Intermarché.
- Est appelé « Chance de participation » le nombre d'occasion(s) de jouer au Jeu.
- Est appelée « Session de jeu » la période durant laquelle les Chances de participations sont utilisées pour jouer au Jeu.

Article 2 – Conditions de participation :

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure au 21/10/24, ayant téléchargé l'Application Intermarché et y ayant lié sa carte de fidélité Intermarché, résidant en France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, des membres du personnel des sociétés du Groupement Intermarché, des propriétaires des magasins Intermarché et des membres du personnel des sociétés partenaires à l'organisation du Jeu, ainsi que de leur famille (conjoint et enfant(s))

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement »), en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

L'accès au Jeu en magasin est accordé lorsque le client réalise un achat en magasin avec un scan de sa carte de fidélité en caisse sans minimum d'achat, comportant au moins un article d'une marque Intermarché (liste accessible via le lien www.intermarche.com/boutique/17256 ou en annexe 1).

L'accès au jeu en E-commerce Intermarché est accordé lorsque le client réalise une commande selon le minimum de commande indiqué lors du choix du mode de livraison et selon le magasin sélectionné sur le E-commerce Intermarché, à condition qu'il ait lié sa carte de fidélité à son profil utilisateur et qu'il soit allé récupérer sa commande. Cette commande doit comporter au moins un article d'une marque Intermarché (liste accessible dans la rubrique dédiée de la boutique E-commerce, ou en annexe 1). Si cet achat est effectué sur le site E-commerce www.intermarche.com, le joueur devra utiliser les mêmes identifiants de connexion lorsqu'il utilisera l'Application pour jouer au Jeu.

Pour chaque achat éligible :

- Un achat confère au joueur 7 Chances de participation. La participation au Jeu est limitée à une Session de jeu par jour. Le joueur pourra ainsi jouer pendant 7 jours consécutifs s'il se connecte chaque jour pour jouer.

- Le décompte des Chances de participation est effectué à partir de l'attribution de la première Session de jeu. Les Chances de jeu sont décomptées chaque jour même si le participant ne joue pas au jeu. Un écran indiquant le nombre de Chances de participations restantes apparaît à la fin de chaque Session de jeu.
- Chaque achat réinitialise le nombre de Chances de participation à 7 dans la limite de la date de fin du jeu. Par exemple, si un premier achat est effectué un lundi puis un second achat un mercredi, le client disposera de 7 Chances de participation jusqu'au mardi suivant inclus s'il ne réalise pas d'autre achat.
- La date de fin du jeu détermine la limite de l'obtention des Chances de participation : si un achat est effectué dans un délai inférieur à 7 jours avant cette date, le client ne disposera que de 6, 5, 4, 3, 2, ou 1 Chances de participation.
- Les Chances de participation sont automatiquement distribuées dans un délai pouvant varier de 1 à 10 jours après un achat. Dans la majorité des cas, elles seront distribuées le jour même de l'achat.

Pour participer au Jeu, le client doit :

- Se rendre sur l'Application, puis dans la rubrique « Compte » puis « Mes Jeux ». Le client doit ensuite se rendre dans « Mes Instants Gagnants » à condition de remplir les conditions d'accès au jeu.
- Le Jeu se lance automatiquement pour faire apparaître une des révélations suivantes (voir détail des dotations Article 4) :
 - « C'est perdu pour aujourd'hui... »
 - « C'est gagné ! Voici votre gain : un code de réduction de 3 euros »
 - « C'est gagné ! Voici votre gain : un code de réduction de 5 euros »
 - « C'est gagné ! Voici votre gain : un code de réduction de 10 euros »
 - « C'est gagné ! Voici votre gain : 1 mois d'abonnement à la plateforme de cuisine en ligne TCHAC »
 - « C'est gagné ! Voici votre gain : une e-carte cadeau de 100 € chez Intermarché »
 - « C'est gagné ! Voici votre gain : une Smartbox Rendez-vous gourmand »
 - « C'est gagné ! Voici votre gain : une Smartbox Évasion »
 - « C'est gagné ! Voici votre gain : un sac contenant une ou plusieurs surprises »

Article 3 – Mode de désignation des gagnants :

Le Jeu fonctionne sur le principe des instants gagnants ouverts. Les « instants gagnants » sont des périodes de temps variables réparties de manière prédéfinie tout au long de la durée du Jeu de 6h à 23h.

Le premier participant jouant correctement lors d'un instant gagnant gagne la dotation affectée à cet instant gagnant. Tant que l'instant gagnant n'a pas été déclenché, il reste ouvert jusqu'à ce qu'un participant joue correctement et remporte la dotation. Les instants Gagnants sont prédéfinis. La liste des instants gagnants est déposée auprès de l'Étude SAS LSL Commissaires de Justice dont l'adresse complète est précisée à l'Article 8 du présent Règlement.

Les gagnants seront immédiatement informés via un écran de révélation suivi d'un email.

Article 4 – Définitions et valeurs des dotations :

142 804 dotations sont mises en jeu, sur le principe des instants gagnants, réparties comme suit :

- **60 e-cartes cadeaux de 100 € TTC.**
E-cartes cadeaux non rechargeables, utilisables uniquement en magasin Intermarché en une ou plusieurs fois jusqu'à épuisement du montant crédité (100 €, cent euros). Liste des magasins acceptant la e-carte cadeau Intermarché (aussi nommée carte cadeau) et ses conditions d'utilisation sur www.intermarche.com/cartecadeau. E-carte cadeau non cessible, non remboursable, fractionnable en tout ou partie, non valable en caisse libre-service, sur www.intermarche.com et en Click and Collect. Limité à une e-carte cadeau par passage en caisse. Offre cumulable avec toute offre promotionnelle.
- **280 codes de réduction de 10 € TTC utilisables sur le e-commerce.**
Codes utilisables selon le minimum de commande indiqué lors du choix du mode de livraison et selon le magasin sélectionné. Codes de réduction valables jusqu'au 01/12/2024, valables uniquement sur le site www.intermarche.com et sur l'application mobile, hors livres et cartes cadeaux. Codes de réduction non cessibles, non remboursables, non fractionnables en tout ou partie. Limité à un code de réduction par commande. Offre cumulable avec toute offre promotionnelle.
- **280 codes de réduction de 5 € TTC utilisables sur le e-commerce.**
Codes utilisables selon le minimum de commande indiqué lors du choix du mode de livraison et selon le magasin sélectionné. Codes de réduction valables jusqu'au 01/12/2024, valables uniquement sur le site www.intermarche.com et sur l'application mobile, hors livres et cartes cadeaux. Codes de réduction non cessibles, non remboursables, non fractionnables en tout ou partie. Limité à un code de réduction par commande. Offre cumulable avec toute offre promotionnelle.
- **140 codes de réduction de 3 € TTC utilisables sur le e-commerce.**
Codes utilisables selon le minimum de commande indiqué lors du choix du mode de livraison et selon le magasin sélectionné. Codes de réduction valables jusqu'au 01/12/2024, valables uniquement sur le site www.intermarche.com et sur l'application mobile, hors livres et cartes cadeaux. Codes de réduction non cessibles, non remboursables, non fractionnables en tout ou partie. Limité à un code de réduction par commande. Offre cumulable avec toute offre promotionnelle.
- **3 Smartbox Évasion d'une valeur unitaire commerciale de 149€ TTC.** Coffrets envoyés par voie postale et valables jusqu'au 01/05/26.
- **44 Smartbox Rendez-vous Gourmand d'une valeur unitaire commerciale de 59€ TTC.** Coffrets envoyés par voie postale et valables jusqu'au 01/05/26.
- **100 000 codes pour 3 mois d'abonnement à la plateforme de cours de cuisine Tchac d'une valeur unitaire commerciale de 30€ TTC.**
Le service proposé par TCHAC permet d'accéder à des contenus vidéos de recettes de Chefs, produits par TCHAC, ainsi que des supports PDF accompagnant les recettes. L'ouverture d'un compte est gratuite et est réservée aux personnes physiques majeures, en leur qualité de consommateur. L'ouverture d'un compte auprès de TCHAC confère le statut d'abonné (ci-après l'Abonné) et permet à l'Abonné de recevoir des informations et des newsletters et aux Services TCHAC, accéder à du contenu que TCHAC pourrait décider de mettre gratuitement à destination des Abonnés et est indispensable pour commander l'un des Services TCHAC.
En revanche, l'ouverture d'un compte n'implique aucune obligation de commander des Services TCHAC. L'activation d'un code prépayé nécessite la création d'un compte, mais ne demande pas l'enregistrement de coordonnées bancaires. L'activation d'un code prépayé donne accès à l'intégralité des contenus vidéos et pdf disponibles sur

Tchac, pendant 3 mois. L'activation d'un code prépayé n'implique aucune obligation de commander des Services TCHAC. L'accès aux contenus et aux Services TCHAC s'effectue en utilisant le login et le mot de passe qui ont été choisis par l'Abonné au moment de l'ouverture de son compte. Le login et le mot de passe de l'Abonné sont strictement personnels et confidentiels. L'Abonné s'engage à ne pas les communiquer à de quelconques tiers. Il incombe à l'Abonné de mettre en œuvre les mesures de sécurité nécessaires à la protection de son login et de son mot de passe. Tout accès aux fonctionnalités du Site, et notamment aux Services TCHAC et aux contenus rendu possible par l'utilisation du login et du mot de passe est réputé être le fait de l'Abonné qui en est titulaire, avec les conséquences en matière de responsabilité qui en résultent.

- **40 000 codes de réduction de 10€ TTC sur le site Photo Intermarché.** Sans minimum de commande, hors frais de traitement et hors frais de livraison. Utilisables sur le site <https://photo.intermarche.com>

- **1997 « sacs de sport pleins des surprises. »** composés d'un sac et de 1 à 7 objets. Lot d'une valeur commerciale comprise entre 24€ et 61€ TTC, et pouvant contenir une écharpe, une casquette, un kit cup, un mug, un jeu de cartes, un lot de sous-verres, un ballon de plage, une planche de stickers, un kit scolaire, une trousse, une paire de chaussettes, un décapsuleur ou un jeu d'énigmes, répartis tels que :
 - **85 lots de 1 sac de plage contenant 1 casquette et 1 kit cup** d'une valeur indicative commerciale de 24€ TTC.
 - **224 lots de 1 sac de plage contenant 1 écharpe** d'une valeur indicative commerciale de 24€ TTC.
 - **45 lots de 1 sac de sport contenant 1 planche de stickers** d'une valeur indicative commerciale de 26€ TTC.
 - **18 lots de 1 sac de plage contenant 1 casquette, 1 kit cup et 1 mug** d'une valeur indicative commerciale de 32€ TTC.
 - **122 lots de 1 sac de sport contenant 1 planche de stickers et 1 kit scolaire** d'une valeur indicative commerciale de 33€ TTC.
 - **136 lots de 1 sac de plage contenant 1 casquette, 1 kit cup, 1 mug et 1 jeu de cartes** d'une valeur indicative commerciale de 37€ TTC.
 - **62 lots de 1 sac de plage contenant 1 casquette et 1 écharpe** d'une valeur indicative commerciale de 39€ TTC.
 - **41 lots de 1 sac de plage contenant 1 casquette, 1 kit cup, 1 mug, 1 jeu de cartes et des sous-verres** d'une valeur indicative commerciale de 40€ TTC.
 - **265 lots de 1 sac de sport contenant 1 planche de stickers, 1 kit scolaire et 1 trousse** d'une valeur indicative commerciale de 43€ TTC.
 - **20 lots de 1 sac de sport contenant 1 planche de stickers, 1 kit scolaire, 1 trousse et 1 paire de chaussettes** d'une valeur indicative commerciale de 50€ TTC.
 - **242 lots de 1 sac de sport contenant 1 planche de stickers, 1 kit scolaire, 1 trousse, 1 paire de chaussettes et 1 décapsuleur** d'une valeur indicative commerciale de 53€ TTC.
 - **45 lots de 1 sac de plage contenant 1 casquette, 1 kit cup, 1 mug, 1 jeu de cartes, des sous-verres et 1 ballon de plage** d'une valeur indicative commerciale de 55€ TTC.
 - **36 lots de 1 sac de sport contenant 1 planche de stickers, 1 kit scolaire, 1 trousse, 1 paire de chaussettes, 1 décapsuleur et 1 jeu de cartes** d'une valeur indicative commerciale de 57€ TTC.

- **656 lots de 1 sac de sport contenant 1 planche de stickers, 1 kit scolaire, 1 trousse, 1 paire de chaussettes, 1 décapsuleur, 1 jeu de cartes et 1 jeu d'énigmes** d'une valeur indicative commerciale de 61€ TTC.

Article 5 – Attribution de la dotation :

Lors d'une Session de jeu "Mes Instants Gagnants", si le participant gagne, il est immédiatement informé de la nature de la dotation sur la page du Jeu. En cas de révélation de gain d'une des dotations **«Smartbox Rendez-vous Gourmand»**, **«Smartbox Evasion»** ou **«Sacs de sport pleins de surprises»** le gagnant est invité à renseigner ses informations de livraison sur l'application directement après l'annonce du gain. S'il ne complète pas son formulaire lors de cette étape, la dotation sera considérée comme perdue.

Le gagnant reçoit un email de confirmation :

Pour les dotations mises en jeu par instant-gagnant :

- « BRAVO, Vous avez gagné 3 €, 5 €, 10 € (l'un des trois montants) à valoir sur vos courses en ligne Intermarché selon le minimum de commande indiqué lors du choix de votre mode de livraison et selon le magasin sélectionné. »
- « BRAVO, Vous avez gagné 10€ offerts sur tout le site Photo Intermarché ». Rendez-vous sur <https://photo.intermarche.com/10eurosofferts> avant la fin de validité de votre gain le 18/12/2024. Remplissez votre panier avec les articles souhaités puis validez votre commande. Vous serez ensuite invité(e) à vous connecter sur votre compte existant ou à créer un compte sur le site en remplissant votre adresse email et en acceptant les conditions d'utilisations. Renseignez ensuite votre code gagnant de 11 chiffres disponible ci-dessous et procédez aux étapes finales de votre commande pour recevoir vos articles.
- « BRAVO, Vous avez gagné une e-carte cadeau de 100€ chez Intermarché. » Si vous avez complété conformément le formulaire qui vous a été proposé lors du jeu, vous recevrez votre gain par email sous 6 à 8 semaines.
- « BRAVO, Vous avez gagné une Smartbox Rendez-vous Gourmand » Si vous avez complété conformément le formulaire qui vous a été proposé lors du jeu, vous recevrez votre gain à domicile sous 12 semaines.
- « BRAVO, Vous avez gagné une Smartbox Évasion » Si vous avez complété conformément le formulaire qui vous a été proposé lors du jeu, vous recevrez votre gain à domicile sous 12 semaines.
- « BRAVO, Vous avez gagné 3 mois d'abonnement à la plateforme de cuisine Tchac » Rendez-vous sur le site www.tchac.co/page/intermarche et cliquez sur "J'active mon cadeau" avant la fin de validité de votre gain le 21/10/2025. Créez un compte gratuit ou connectez-vous. Entrez le code de 14 caractères joint dans cet email dans l'encart dédié sur la page de choix d'offre puis validez. Aucune empreinte bancaire ne vous sera demandée : le renouvellement de l'abonnement n'est pas automatique.
- « BRAVO, Vous avez gagné un sac contenant une ou plusieurs surprises » Vous retrouverez dans ce sac de 1 à 7 surprises : Une écharpe, une casquette, un kit cup, un mug, un jeu de cartes, un lot de sous-verres, un ballon de plage, une planche de

stickers, un kit scolaire, une trousse, une paire de chaussettes, un décapsuleur ou un jeu d'énigmes.

Toute inscription erronée ou incomplète sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent Règlement, entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de ses gains. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées des participants et d'exercer des poursuites, le cas échéant. La Société Organisatrice se réserve le droit pour tous les participants de leur demander les preuves de leur participation, notamment une copie de l'email de confirmation de gain.

Les gains sont attribués tels quels et ne peuvent en aucun cas être échangés contre leur valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur gain, ce dernier sera définitivement perdu et ne sera pas réattribué. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Les gains ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des gains mais non expressément prévus dans les gains resteront à la charge des gagnants.

S'agissant des gains, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des gains effectivement et valablement gagnés. La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les gains sont éventuellement soumis ou à la sécurité des gains attribués. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs gains.

Article 6 – Remplacement des dotations par l'organisateur :

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature du gain gagné et de le remplacer par un gain de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent Jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

En cas de pénurie ou de problème(s) d'acheminement de la marchandise, la société organisatrice se réserve le droit de modifier les dotations (détails en article 4) sous conditions de les remplacer par des dotations à minimum de même valeur.

Article 7 – Annulation & Modification :

La Société Organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du Jeu seront dans ce cas, indiquées directement sur le site www.intermarche.com et feront l'objet d'un avenant au présent Règlement.

Article 8 – Dépôt & obtention du Règlement :

Le présent Règlement est déposé auprès de l'Étude SAS LSL Commissaires de Justice 92 rue d'Angiviller 78120 RAMBOUILLET, et est disponible gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'accueil des magasins participants et sur https://www.intermarche.com/enseigne/edito/reglement_jeu.

Article 9 – Acceptation du Règlement :

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

Article 10 – Données personnelles :

Les données à caractère personnelles suivantes sont susceptibles d'être traitées pour la bonne gestion du jeu : prénom, nom, adresse électronique, numéro de carte de fidélité et acceptation du règlement.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu « Mes Instants Gagnants » peuvent être nécessaires à la délivrance des dotations. (Nom, Prénom, adresse email, numéro de téléphone et adresse postale). Nous précisons toutefois que seules les informations nécessaires à la réception de la dotation seront demandées au gagnant.

Des traitements de données à caractère personnel des Participants sont mis en œuvre pour les finalités suivantes :

- organisation et gestion du Jeu (participation au Jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats) ;
- gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect du présent Règlement et gestion des éliminations ;
- gestion des remboursements des frais d'affranchissement des Participants,
- élaboration d'analyses, de statistiques et réalisation d'opérations de reporting.

Les données à caractère personnel peuvent également être traitées, si le participant y a expressément consenti, à des fins de prospection commerciale par la société ITM Alimentaire International ainsi que par les autres enseignes du Groupement des Mousquetaires (comprenant notamment Bricomarché, Bricocash, Bricorama, Rody, et Netto) et par des partenaires commerciaux.

Les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires. A défaut, la demande de participation au jeu concours ne pourra pas être traitée.

Les données à caractère personnel sont collectées directement auprès du Participant et lui sont demandées après son gain à travers un formulaire ou demandes d'informations à renvoyer par email ou voie postale. Dans le cadre du tirage au sort, l'adresse email nécessaire à la réception des dotations mises en jeu est collectée à la suite de l'acceptation de participer au tirage au sort. Pour l'envoi de mails de confirmation de gain et de mails contenant des gains digitaux, la Société Organisatrice se réserve le droit d'utiliser l'adresse email affiliée au compte utilisé lors de la connexion du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de contacter un gagnant via le numéro de téléphone ou l'adresse email qu'il aura renseigné sur son compte Intermarché, uniquement en cas de dysfonctionnement technique ou de bug ne lui ayant pas permis de transmettre à la Société Organisatrice les données nécessaires à la délivrance de son gain. Cette procédure peut aussi être mise en œuvre si un gagnant ne réclame pas un prix que la Société Organisatrice considère comme significatif.

Le gagnant sera invité à renvoyer les informations requises pour la remise de son gain ou à confirmer son désintérêt pour ledit gain. Cette prise de contact sera limitée à une tentative pour chacune de ces méthodes : appel téléphonique, sms ou email.

Lors de la saisie d'informations dans un formulaire, les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires. À défaut, la demande de participation au Jeu concours ne pourra pas être traitée.

Pour les finalités relatives aux contrôles des fraudes, au respect du présent Règlement et à la gestion des éliminations, des données à caractère personnel peuvent également être collectées de façon indirecte. Le Participant dispose alors des mêmes droits que pour les données collectées directement auprès de lui par la société ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL. Les traitements sont par ailleurs mis en œuvre dans le strict respect des dispositions du présent article.

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur l'exécution du présent Règlement de jeu et sur les intérêts légitimes d'ITM Alimentaire International à faire respecter le Règlement de jeu, à limiter les risques de fraudes et à analyser la participation au Jeu.

Peuvent accéder à vos données, dans la limite de leurs attributions :

- Les personnels chargés des services communication et marketing, ressources humaines, ainsi que le service juridique d'ITM Entreprises ;
- Les points de vente à l'enseigne INTERMARCHE ;
- Les sous-traitants (et notamment ceux qui interviennent dans le cadre de la vérification de la validité du gain et la livraison des gains...) ;
- Le cas échéant, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels dans le cadre de leur mission d'assistance juridique et de représentation en justice.

Les données collectées sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter de la fin du Jeu, dans le respect des obligations légales et réglementaires qui s'imposent. Cette durée peut être augmentée pour permettre à ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le Participant peut exercer ces droits en contactant notre délégué à la protection des données par email à l'adresse suivante : dpointermarche@mousquetaires.com ou sur simple demande écrite à l'adresse postale suivante : ITM entreprises Service du Délégué à la protection des données Parc de Tréville 1 allée des Mousquetaires 91070 Bondoufle cedex. Un justificatif d'identité pourra lui être demandé. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé.

En cas de réclamation, le Participant dispose du droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Article 11 – Réseau Internet :

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via l'application Intermarché.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à télécharger ou à se connecter à l'application du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 12 : Exclusions :

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Toute participation d'une personne mineure au Jeu sera exclue et ne pourra donner lieu à l'attribution d'un lot.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des dispositions du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de tout participant ne respectant pas totalement le Règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant sont invalides, erronées ou incomplètes ou toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu tel que décrit dans le présent Règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur, étant précisé qu'aucune indemnité de quelle que sorte que ce soit ne pourra être demandée par son auteur à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s).

Annexe 1 – Liste des marques Intermarché éligibles

PATURAGES
CHABRIOR
MONIQUE RANOU
POMMETTE
ODYSSEE
FIORINI
SAINT-ELOI
PAQUITO
NATIVE
CAPITAINE COOK